

Séance du 28 février 2022

Nombre de Membres	
Présents	En Exercice
12	13
<u>Date de la convocation :</u> 22 février 2022	
<u>Date d'affichage de la convocation:</u> 22 février 2022	
<u>Date d'affichage du compte-rendu:</u> 11 mars 2022	

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Présents : Mmes Jessica COUINEAU, Astrid HEROGUELLE, Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU, Stéphanie RIOCREUX, Dorothee ROUSSEL,
MM. Patrick DESNOUES, Philippe DUBARRY, Jean-Pierre FAUVY, André LEMOINE, Pierre NION, Patrick PLANTIER, Thierry POTIRON
Excusé : M GILBERTON (pouvoir à Mme RIOCREUX) puis arrivé à 21h15 après les délibérations
Secrétaire de séance : Mme Jessica COUINEAU

Le compte rendu de la séance du 13 décembre 2021 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATIONS :

01 : D2022-01 : ELECTION DU 4^{ème} ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°D2020-16 du 27 mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°D2020-17 du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 31 janvier 2022 par Monsieur le Sous-Préfet.

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du 4^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le poste de 4^{ème} adjoint,

Article 2 : Procède à la désignation du 4ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

➤ **Election du 4^{ème} adjoint au maire :**

Madame Astrid HEROGUELLE est candidate à la fonction de 4^{ème} adjoint.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 1
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

A obtenu :

- Madame Astrid HEROGUELLE : Douze (12) voix

Madame Astrid HEROGUELLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 4ème adjointe au maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

02: D2022-02: MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vote Pour : 13 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° D2020-18, D2020-20 et D2020-55 portant création des commissions communales et nomination des membres,

Considérant la démission de Madame Brigitte ROUZE et la nécessité de procéder à la mise à jour des membres des commissions,

Considérant, selon l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

NOMME les membres suivants :

COMMISSION BUDGET ET FINANCES

Présidence : Stéphanie RIOCREUX

Vice-présidence : Thierry POTIRON

Membres : Jessica COUINEAU, Jean-Pierre FAUVY, André LEMOINE, Dorothee ROUSSEL

COMMISSION URBANISME, PLU

Présidence : Stéphanie RIOCREUX

Vice-présidence :

Membres : Patrick DESNOUES, Philippe DUBARRY, Jean-Pierre FAUVY, Pierre NION, Thierry POTIRON, Dorothée ROUSSEL

COMMISSION VOIRIE, RESEAUX, FORÊT, COURS D'EAU, CAVITES

Présidence : Stéphanie RIOCREUX

Vice-présidence : Pierre NION

Membres : Patrick DESNOUES, Philippe DUBARRY, Jean-Pierre FAUVY, Luc GILBERTON, Patrick PLANTIER

COMMISSION LOGEMENTS ET BATIMENTS COMMUNAUX

Présidence : Stéphanie RIOCREUX

Vice-présidence : Thierry POTIRON

Membres : Patrick DESNOUES, Astrid HEROGUELLE, Jean-Pierre FAUVY, Luc GILBERTON, André LEMOINE, Marie-Line RUOPPOLO

COMMISSION ECOLE, ENFANCE, JEUNESSE

Présidence : Stéphanie RIOCREUX

Vice-présidence : Jessica COUINEAU

Membres : Astrid HEROGUELLE, Marie-Line RUOPPOLO

COMMISSION CULTURE, ÉCOLE DE MUSIQUE ET CEREMONIES

Présidence : Stéphanie RIOCREUX

Vice-présidence :

Membres : Jean-Pierre FAUVY, Luc GILBERTON, Astrid HEROGUELLE, Dorothée ROUSSEL

COMMISSION REGLEMENTATION, PLANIFICATION ET SECURITE

Présidence : Stéphanie RIOCREUX

Vice-présidence : Thierry POTIRON

Membres : Patrick DESNOUES, André LEMOINE

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE

Présidence : Stéphanie RIOCREUX

Vice-présidence :

Membres : Jessica COUINEAU, Jean-Pierre FAUVY, Astrid HEROGUELLE Patrick PLANTIER, Dorothée ROUSSEL

COMMISSION COMMUNICATION, INFORMATIONS

Présidence : Stéphanie RIOCREUX

Vice-présidence :

Membres : Philippe DUBARRY, Pierre NION, Dorothée ROUSSEL, Marie-Line RUOPPOLO

COMMISSION CIMETIERE

Présidence : Stéphanie RIOCREUX

Vice-présidence :

Membres : Jean-Pierre FAUVY, Astrid HEROGUELLE, Dorothée ROUSSEL, Marie-Line RUOPPOLO

03 : D2022-03 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Vote Pour : 13 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°D2020-21 en date du 18 juin 2020 portant constitution de la Commission d'Appel d'Offre,

Considérant la démission de Madame Brigitte ROUZE et la nécessité de mettre à jour la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offre ce pour la durée du mandat.

Considérant que la Commission d'appel d'Offres a un caractère permanent et est présidée par le Maire, président de droit, ou son représentant,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant que le Conseil a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret,

Sont candidats au poste de titulaire : M. Thierry POTIRON,
M. Pierre NION,

M. Patrick PLANTIER

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Dorothée ROUSSEL,

M. Philippe DUBARRY,

M. André LEMOINE

Le Conseil Municipal,

DESIGNE en tant que délégués titulaires : M. Thierry POTIRON, M. Pierre NION, M. Patrick PLANTIER,

DESIGNE en tant que délégués suppléants : Mme Dorothée ROUSSEL, M. Philippe DUBARRY, M. André LEMOINE,

PRECISE que des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché peuvent participer à la commission, avec voix consultative.

04: D2022-04 : MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF ACTION SOCIALE

Vote Pour : 13 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

Vu la délibération n°D2017-50 en date du 06 novembre 2017 portant création d'un Comité Consultatif Action Sociale,

Vu la délibération n°D2020-54 en date du 19 novembre 2020 portant désignation des membres du Comité Consultatif Action Sociale,

Considérant la démission de Madame Brigitte ROUZE et la nécessité de mettre à jour la liste des membres du Comité Consultatif Action Sociale, ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines de l'action sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Cathy DESNOUES, Patrick DESNOUES, Françoise DEZE, Astrid HEROGUELLE, Jocelyne NION, Evelyne PLANTIER, Stéphanie RIOCREUX, Dorothée ROUSSEL.

05 : D2022-05: MODIFICATION DE LA LISTE DES REPRESENTANTS AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS ET ETABLISSEMENT PUBLICS : Commission Locale d'Information du CNPE de Chinon (CLI)

Vote Pour : 13

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Vu la délibération n°D2020-25 en date du 18 juin 2020 portant désignation des représentants de la commune auprès des organismes extérieurs et établissements publics,

Considérant la démission de Madame Brigitte ROUZE et la nécessité de mettre à jour la liste des représentants de la commune auprès de la **Commission Locale d'Information du CNPE de Chinon (CLI)**, ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'il convient de désigner les délégués et/ou représentants titulaires et/ou suppléants pour les organismes extérieurs dans lesquels la commune est représentée,

Considérant, selon l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

NOMME, à l'unanimité, Monsieur Thierry POTIRON représentant de la commune auprès de la CLI du CNPE de Chinon,

NOMME, à l'unanimité, Madame Dorothee ROUSSEL représentante suppléante de la commune auprès de la CLI du CNPE de Chinon.

06 : D2022-06 : ELECTIONS D'UN DELEGUE SUPPLEANT AUPRES DU SIVU SCOLAIRE RESTIGNE BENAIS

Vote Pour : 13

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-8, L 5212-7 et L 5212-8,

Vu la délibération n°D2020-24 en date du 18 juin 2020 portant élections des délégués aux structures intercommunales afin de représenter la commune au sein des syndicats auxquels elle adhère,

Considérant la démission de Madame Brigitte ROUZE et le fait qu'elle ait été élue déléguée suppléante auprès du SIVU scolaire Restigné Benais et la nécessité de procéder à son remplacement, ce pour la durée du mandat.

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Les délégués titulaires et suppléants sont élus par les conseils municipaux des communes Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L5211-7 et L2122-7).

➤ **SIVU Scolaire Restigné / Benais**

Vu l'article 3 des statuts du syndicat,

Élection d'un délégué suppléant :

Nombre de bulletins : 13

Bulletins blancs/nuls : 0

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu :

- Monsieur Pierre NION : treize (13) voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Pierre NION a été proclamé délégué suppléant du SIVU Scolaire Restigné/Benais

07: D2022-07: ACQUISITION DES PARCELLES ZI 362 ET ZI 364 LE MOULIN BOUTARD

Vote Pour : 13

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un itinéraire de randonnée le long du Changeon,

Madame le maire rappelle que le Conseil municipal a autorisé par délibération D2017-30 du 12 juin 2017, la division des parcelles,

Madame le Maire rappelle également que la commune avait par délibération n° D2017-57 décidé de l'acquisition desdites parcelles,

Elle précise que compte-tenu du délai, il convient de délibérer à nouveau,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2017 du montant nécessaire à l'acquisition, via l'opération n° 274,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les parcelles **ZI 362** et **ZI 364** au prix de **55.20 €**,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant pour signer l'acte de vente au cabinet notarial DESPINS-PICARD à Bourgueil et tout autre document relatif à ce dossier,

PRECISE qu'une opération d'investissement sera inscrite au budget afin de financer l'ensemble des frais y afférent.

08: D2022-08: REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2022 : DEMANDE DE SUBVENTION

Vote Pour : 13

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'État rétrocède aux communes, une partie du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Cette rétrocession, répartie par le Conseil départemental, permet de financer différents travaux d'aménagement de la voirie pour améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes ainsi que des automobilistes.

Il est proposé au Conseil Municipal, de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental d'Indre-et-Loire au titre du produit des amendes de police 2022. Cette demande de subvention portera sur les investissements suivants pour le projet d'aménagement de la voirie et

sécurisation des déplacements piétonniers devant l'école :

- Radar pédagogique enregistreur mobile aux abords de l'école : 2 424,95€ HT – 2 909,94 € TTC
- Silhouette de prévention aux abords de l'école : 1 365,00 € HT – 1 638,00 € TTC
- Déplacement passage piéton dangereux pour l'accès à l'école : 1 800,00 € HT - 2 160,00 € TTC

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	5 589,95 € HT
Amendes de police :	4 471,96 € (80 %)
Autofinancement :	1 117,99 € (20%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARRETE les projets d'investissements pour la sécurisation des déplacements tels qu'exposés ci-dessus,

ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus,

SOLLICITE auprès du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, une subvention au titre du produit des amendes de police,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent au dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.